

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2025

### Nombre de conseillers :

En exercice	50
Présents	35
Votants	40

### DELIBERATION

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 12/11/2025

L'an 2025, le 06 novembre à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 31 octobre 2025, la séance est présidée par Benoit SOHIER Vice-président.

Présents : Benoit SOHIER, David BUISSET, Christelle BROSELLIER, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Evelyne SIMON GLORY, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Marie-Thérèse ANDRE, Olivier BERNARD, Béatrice BLANDIN, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Nancy BOURIANNE, Marie-Thérèse CAKAIN, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Rémi COUET, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Yolande GIROUX, Sandrine GUERCHE, Rozenn HUBERT-CORNU, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Catherine PAROUX, Marcel PIOT, Annabelle QUENTEL, Marie-Paule ROZE, Pierre SORAIS, Benoit VIART.

Pouvoir(s) : Julie CARRIC pouvoir à Marcel PIOT, Stephan DUPE pouvoir à Christian TOCZE, Catherine FAISANT pouvoir à Benoit SOHIER, Olivier IBARRA pouvoir à Sébastien DELABROISE, Luc JEANNEAU pouvoir à Marie-Thérèse ANDRE.

Absent(s) excusé(s) : Loïc REGEARD, Jérémy LOISEL, Julie CARRIC, Stephan DUPE, Catherine FAISANT, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Vincent MELCION.

Absent(s) : Christophe BAOT, Jean-Pierre BATAIS, Loïc COMMEREUC, Erick MASSON, Etienne MENARD, Jean Pierre MOREL, Isabelle THOMSON.

Secrétaire de séance : François BORDIN

**N° 2025-11-DELA- 101 : Révision du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et engagement dans la démarche « Territoire Engagé Transition Écologique – Climat Air Énergie »**

## 1. Cadre réglementaire :

- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), rendant obligatoire l'élaboration d'un PCAET pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ;
- Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience », renforçant l'intégration du climat, de la qualité de l'air et de la sobriété énergétique dans les documents de planification et de projet ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), qui introduit des articulations renforcées entre le PCAET, les politiques de mobilité durable et la planification territoriale ;
- Vu l'arrêté du 4 août 2016 fixant le contenu et les modalités d'élaboration, de suivi et d'évaluation des Plans Climat Air Énergie Territoriaux ;
- Vu les articles L.229-26 à L.229-29 et articles R.229-51 à R.229-56 du code de l'environnement relatifs au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

## 2. Description du projet :

La Communauté de communes Bretagne romantique souhaite engager la révision de son **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)** et inscrire cette démarche dans le dispositif national « **Territoire Engagé Transition Écologique – Climat Air Énergie** » (TETE).

L'élaboration du PCAET comprendra les étapes suivantes :

- **Phase de préparation et de gouvernance** : désignation d'un élu référent, constitution d'un comité de pilotage associant élus, services, partenaires territoriaux et acteurs locaux, définition d'une instance technique de suivi.
- **Diagnostic territorial** : analyse énergétique et climatique, évaluation des émissions de gaz à effet de serre, de la qualité de l'air et de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.
- **Définition de la stratégie territoriale** : identification des enjeux prioritaires, définition des objectifs de réduction des émissions, de production d'énergie renouvelable, de sobriété énergétique et d'adaptation au changement climatique.
- **Programme d'actions** : élaboration de fiches-actions opérationnelles, partenariales et hiérarchisées.
- **Concertation et communication** : association des communes membres, des acteurs socio-économiques, des associations, des habitants et des institutions partenaires tout au long du processus.
- **Suivi et évaluation** : mise en place d'indicateurs, bilans périodiques, évaluation à mi-parcours et à la fin du cycle de six ans.

L'engagement dans la démarche **TETE** viendra renforcer cette dynamique en :

- Proposant un **accompagnement technique et méthodologique** par un conseiller agréé ADEME;
- Structurant la gouvernance et le suivi du PCAET dans un **cadre reconnu et évalué**,
- Facilitant la **valorisation des résultats** à travers une reconnaissance nationale,
- Intégrant le territoire dans un **réseau de collectivités engagées** dans la transition écologique.

Les deux démarches seront conduites de manière articulée : les étapes de diagnostic, de stratégie, d'actions et de suivi seront coordonnées afin d'assurer la cohérence et l'efficacité globale du projet. Elles feront l'objet d'un marché public à prix forfaitaire, passé selon une procédure adaptée, non alloti, d'une durée de 4 ans pour couvrir l'intégralité de la démarche.

## 3. Aspects budgétaires :

La révision du PCAET, par un bureau d'études spécialisé, est estimée à **50 000 € TTC** sur 2 ans. Ce montant couvre l'ensemble des étapes du processus :

- L'évaluation finale du PCAET actuel,

- La mise à jour du diagnostic territorial,
- La définition de la nouvelle stratégie,
- L'élaboration du plan d'actions,
- Et la réalisation de l'évaluation environnementale.

Le programme **Territoire Engagé Transition Écologique (TETE)** prévoit un **accompagnement de long terme** par un conseiller formé et référencé au niveau national. L'ADEME apporte un **soutien financier couvrant 70 % du coût de l'accompagnement**, sur une période de 4 ans.

Le conseiller interviendra environ **dix jours par an**, pour appuyer les services et les élus dans :

- Le suivi des actions du PCAET,
- La structuration des priorités,
- L'alimentation des indicateurs,
- Et l'amélioration de la gouvernance.

Le budget prévisionnel global est le suivant :

Poste	Total TTC	Financement ADEME (70 % sur TETE)	Reste à charge CCBR
Évaluation et révision du PCAET	50 000 €	0 €	50 000 €
Accompagnement TETE (40 jours sur 4 ans)	40 000 €	28 000 €	12 000 € (soit 3 000 €/an)
<b>Total 2026-2029</b>	<b>90 000 €</b>	<b>28 000 €</b>	<b>62 000 €</b>

Le reste à charge pour la Communauté de communes Bretagne romantique, estimé à 62 000 € TTC sur 4 ans, sera intégré dans le budget de fonctionnement du service Transition écologique, sans nécessité de renforcement d'effectifs.

**Avis de la commission environnement du 29 septembre 2025 : FAVORABLE**

**Avis du bureau communautaire du 2 octobre 2025 : FAVORABLE**

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **ENGAGER** la révision du PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) de la Communauté de communes Bretagne romantique, conformément au cadre réglementaire et stratégique en vigueur ;
- **ADHERER** à la démarche "TERRITOIRE ENGAGE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CLIMAT AIR ÉNERGIE (TETE), portée par l'ADEME, afin d'accompagner la collectivité dans la construction, le suivi et l'évaluation du PCAET ;
- **METTRE EN PLACE** une gouvernance dédiée :
  - o Désigner Monsieur Sébastien DELABROISE élu référent,
  - o Création d'un comité de pilotage politique,
  - o Constitution d'une équipe projet interservices chargée du pilotage opérationnel ;
- **ORGANISER** une concertation territoriale associant les communes membres, les partenaires institutionnels, les acteurs économiques, les associations et les habitants tout au long du processus d'élaboration ;
- **PREVOIR** les crédits nécessaires à la réalisation des études, à la concertation, à l'accompagnement externe et au suivi du plan, et les inscrire au budget primitif 2026 ;
- **ASSURER** le suivi et l'évaluation du PCAET conformément au cadre méthodologique de la démarche TETE, avec publication annuelle d'un bilan d'avancement ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte, convention, contrat ou accord de partenariat relatif à la mise en œuvre de la révision du PCAET et à l'engagement dans la démarche TETE ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les marchés publics correspondants, le cas échéant après avis de la Commission d'appel d'offres (CAO) ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et tout avenant ultérieur (le cas échéant après avis de la CAO pour les avenants de plus de 5% du montant total € HT du marché) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toutes aides financières et accompagnements techniques auprès de l'ADEME, de la Région Bretagne et d'autres partenaires.

Le secrétaire de séance  
François BORDIN  
Acte signé

Le Président de séance  
Benoît SOHIER  
Acte signé